



Guide des associations foncières pastorales

Association Française de Pastoralisme

2011

Coordination

Hélène Devin

(Groupement d'intérêt public – Centre de ressources pour le pastoralisme et la gestion de l'espace)

Rédaction

Hélène Devin et Annie Cipièrre

(Groupement d'intérêt public – Centre de ressources pour le pastoralisme et la gestion de l'espace),

Martin Vadella (A Muntagnera, service de développement pastoral de Corse)

Pascal Grosjean (Draaf Rhône-Alpes), statuts types et autres documents administratifs

Relecteurs

Adeline Bordelet (Réseau pastoral pyrénéen) – Didier Buffière (Gip-CRPGE)

Pascal Grosjean (Draaf Rhône-Alpes) – Jean-Pierre Legeard (Cerpam) – Thomas Romagny (AFP)

Pour les retours d'expérience

Association des AFP et GP des Pyrénées-Orientales – Conseil général du Lot – Fédération pastorale de l'Ariège – Communauté de communes de la Haute Bruche – Société d'économie alpestre de Haute-Savoie – Cerpam (Alpes de Haute-Provence et Var) – Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques – Association foncière pastorale d'Orelle, Savoie – Gip-CRPGE 65

Couverture

Une : Zone intermédiaire en Val d'Arly (73), photo R. Magdinier

Quatrième : Vallon de l'Aigue Agnelle, commune de Molines-en-Queyras (05), photo J.-P. Legeard

Crédits photos

Gip-CRPGE 65, Fédération pastorale de l'Ariège 09, Adem 26, Cerpam, SEA 74,
Communauté de communes de la Haute-Bruche 67, M. Labreux, P. Gascouat,
J.-P. Legeard, P. Fabre, H. Devin, R. Bouchy

Réalisation

Bruno Msika (Cardère éditeur)

Partenariat et Financement

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche,
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Référence à citer

Collectif, 2011. *Guide des associations foncières pastorales*. Association Française de Pastoralisme St Martin d'Hères (38). Classeur 83 fiches + DVD.

www.pastoralisme.net

Préface



LES ASSOCIATIONS FONCIÈRES PASTORALES (AFP) au même titre que les groupements pastoraux, sont des outils fondamentaux créés par la loi de 1972 au bénéfice du pastoralisme. Ce guide des AFP constituera un outil précieux pour les propriétaires de terres pastorales, les services pastoraux et, enfin, les services de l'administration. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a souhaité soutenir financièrement sa réalisation en raison du rôle essentiel que jouent les AFP dans les territoires ruraux.

Les AFP sont en effet un moyen pour les propriétaires de décider eux-mêmes des utilisations de leurs terrains et d'en organiser la mise en valeur, dans des secteurs qui dépassent parfois les seules activités agricoles. Elles sont essentielles pour permettre aux élevages de montagne d'atteindre une taille d'exploitation viable. Ces associations (et groupements pastoraux) organisent l'exploitation de l'espace dans un esprit qui témoigne de la solidarité caractéristique des milieux difficiles.

À la fin de 2010, on estime à plus de 300 le nombre des associations foncières pastorales autorisées, couvrant environ 250 000 ha et plus de 31 000 propriétaires.

Il faut ici rappeler l'importance du pastoralisme. Selon le dernier recensement général de l'agriculture de 2000 (qui doit être prochainement actualisé par les résultats du recensement de 2010) et les enquêtes pastorales, 60 000 exploitations – soit 18 % des élevages français et 22 % du nombre total des animaux – relèvent de systèmes agropastoraux. Dans les zones de montagne, les surfaces d'estives, d'alpages et de parcours, représentent 1,5 millions d'hectares fréquentés autant par les troupeaux locaux que par les éleveurs transhumants des régions de plaine.

Le pastoralisme joue un rôle d'entretien des paysages en particulier montagnards, et d'ouverture de ces espaces. À ce titre, il contribue à l'attractivité touristique. Il joue également un rôle important dans la prévention des risques naturels (incendies, avalanches, coulées de boue...) et dans la préservation de la biodiversité (pelouses sèches, zones humides...). En plus de ces dimensions qui permettent le maintien d'activités humaines dans les zones agricoles défavorisées, les produits d'élevage issus du pastoralisme sont de qualité, et nombre d'entre eux sont d'ailleurs reconnus par les appellations d'origine protégée.



Enfin, le pastoralisme, bien qu'il représente une pratique traditionnelle très ancienne, a évolué pour s'inscrire dans la modernité : il répond ainsi aux transformations économiques et culturelles que connaît l'agriculture, et notamment aux attentes sociétales de qualité des produits et de l'environnement agricole.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire continue de soutenir le pastoralisme au travers de différents dispositifs :

- les aides au démarrage des associations foncières pastorales ou des groupements pastoraux, qui sont pérennisées ;
- le dispositif intégré en faveur du pastoralisme prévu au titre de la programmation de développement rural 2007-2013 ;
- le plan de sauvegarde de l'économie montagnarde des Pyrénées ;
- les mesures d'urgence contre les prédations causées par le loup.

Ce guide sera un outil précieux pour accompagner le développement d'une activité pleine d'avenir.


François Moreau

chef du service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval


ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, DGPAAT



Avant-propos




DEPUIS LEUR CRÉATION par la loi « pastorale » du 3 janvier 1972, de nombreuses associations foncières pastorales (AFP) se sont constituées et ont permis de remédier à des situations foncières complexes. On recense près de 350 AFP réparties dans les principales zones de montagne et pastorales françaises et leur intérêt n'est plus à démontrer.



Cependant, la réglementation concernant les AFP n'a cessé d'évoluer pour connaître, ces dernières années, des modifications importantes avec l'abrogation du cadre juridique des associations syndicales remplacé par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006. Par ailleurs, les AFP sont régies par des articles du Code rural et de la pêche maritime, de la loi de développement des territoires ruraux, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ou encore sont soumises au Code des marchés publics... Cette multitude de textes et de références législatives ou réglementaires est difficile à appréhender pour les techniciens chargés de constituer et d'accompagner ces structures.

Aussi, l'Association Française de Pastoralisme, forte de l'expérience de ses membres, a entrepris – avec le concours du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire – la mise à jour du guide des AFP de 1978, véritable référence en ce domaine, mais aujourd'hui devenu obsolète. Le nouveau guide a été conçu de façon pédagogique et attractive, tout en restant précis. Il est destiné aux animateurs et techniciens impliqués dans la création, le suivi et l'animation des AFP (services pastoraux, directions départementales des territoires, parcs naturels régionaux, bureaux d'études, conseils généraux...).



Au-delà de l'indispensable volet réglementaire, l'Association Française de Pastoralisme a souhaité faire partager l'expérience des contributeurs au travers de rubriques très opérationnelles telles que « commentaires pratiques » et « les principales questions ». Le guide est de plus illustré d'exemples concrets tirés d'AFP existantes.

De nombreux documents complémentaires (statuts types, délibération type, recueil des textes réglementaires...) sont rassemblés dans un DVD-Rom et viennent compléter les fiches thématiques.



Nous adressons nos remerciements au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, qui a soutenu ces travaux et cette édition véritablement indispensables, comme au GIP-CRPGÉ des Hautes-Pyrénées et à A Muntagnera de Corse, qui ont pris en charge l'élaboration de ce document souvent complexe en veillant à sa clarté et à sa lisibilité. Nos remerciements s'adressent de même aux membres du groupe de travail constitué au sein de l'Association Française de Pastoralisme pour accompagner cette réalisation. Ce nouveau guide des associations foncières pastorales est ainsi véritablement une œuvre collective, basée sur l'expérience et la pratique ; il fournira l'outil permanent nécessaire à tous ceux qui interviennent dans la création et le bon fonctionnement des associations foncières pastorales.

Jean-Pierre Legeard
président de l'Association Française de Pastoralisme



Guide des associations foncières pastorales

Sommaire

PRÉFACE
AVANT-PROPOS
MODE D'EMPLOI DU GUIDE

1. L'AFP: un outil adapté à mon projet ?

2. Constitution d'une AFP autorisée

- 2.0 PRINCIPALES ÉTAPES DE CRÉATION
- 2.1 DÉMARRAGE ET PREMIERS CONTACTS
- 2.2 ÉLABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CRÉATION
- 2.3 STATUTS
- 2.4 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DE CRÉATION
- 2.5 ENQUÊTE PUBLIQUE
- 2.6 CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES
- 2.7 AUTORISATION PRÉFECTORALE DE CRÉATION
- 2.8 PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT
- 2.9 FRAIS DE CRÉATION ET AIDE AU DÉMARRAGE

3. Fonctionnement des AFP autorisées

- 3.0 ORGANES DE GESTION
- 3.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 3.2 SYNDICAT
- 3.3 PRÉSIDENT
- 3.4 MISSIONS DU COMPTABLE PUBLIC ET DU PRÉFET
- 3.5 GESTION DES TERRAINS COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE
- 3.6 RÉALISATION DE TRAVAUX PASTORAUX
- 3.7 OUVERTURE À DES ACTIVITÉS ET TRAVAUX FORESTIERS, TOURISTIQUES OU AUTRES
- 3.8 CODE DES MARCHÉS PUBLICS
- 3.9 RESSOURCES FINANCIÈRES ET AVANTAGES FISCAUX
- 3.10 GESTION BUDGÉTAIRE
- 3.11 FISCALITÉ
- 3.12 CALENDRIER DE LA VIE ADMINISTRATIVE
- 3.13 STATUT DU PERSONNEL



Sommaire

4. Modifications des AFP autorisées

- 4.1 MODIFICATIONS STATUTAIRES
- 4.2 MODIFICATIONS DE L'OBJET STATUTAIRE
- 4.3 EXTENSION DU PÉRIMÈTRE
- 4.4 DISTRACTION D'UN IMMEUBLE
- 4.5 PROROGATION
- 4.6 DISSOLUTION

5. Union et fusion d'AFP

- 5.1 UNION D'AFP
- 5.2 FUSION D'AFP

6. Cas particuliers

- 6.1 AFP LIBRES
- 6.2 AFP CONSTITUÉES D'OFFICE

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS



Mode d'emploi du guide

Le guide se compose d'un classeur et d'un DVD-Rom.

Le classeur se présente sous forme de fiches traitant chacune d'un thème précis. Par souci de clarté, les fiches suivent un plan commun : cadrage du thème, rappel et analyse de la réglementation en vigueur (avec un renvoi vers les principaux articles de loi), commentaires permettant d'approfondir la réflexion et conseils, et éventuellement un jeu de questions-réponses apportant des éclairages sur des points bien précis. Afin de rendre ce document plus concret, quelques exemples d'AFP issus des différentes régions à vocation pastorale viennent illustrer les propos.

Les références aux articles que l'on trouve dans ce guide (par exemple : « Articles 7, 11 et 12 O, article 7 D, article L135-2 CR ») comportent des lettres dont la signification est la suivante :

- O pour ordonnance
- D pour décret
- CR pour Code rural et de la pêche maritime
- CMP pour Code des marchés publics
- CGI pour Code général des impôts

Un DVD-Rom est joint au guide. Il contient :

A. LES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS, RÉGLEMENTAIRES ET CIRCULAIRES CONCERNANT LES ASSOCIATIONS FONCIÈRES PASTORALES

- Extraits du Code rural et de la pêche maritime : articles R131-1, R135-2 à R135-10, L 113-1 à L113-3, L 131-1, L135-1 à L135-12.
- Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.
- Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.
- Circulaire du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires.
- Note de service DGPAAT/SFRC/SDDRC N2010-3042 du 3 novembre 2010 relative à l'aide au démarrage des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux.
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3065 du 22 juin 2010 relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.
- Note de service de la DGFAR/SDER n° 2007-5035 du 20 novembre 2007 sur la création et la mise en conformité des associations foncières pastorales.
- Instruction du 26 mars 2007 concernant la contribution de fonctionnement et de service comptable et indemnité de gestion pour les associations syndicales de propriétaires dotées d'un comptable public. Arrêtés du 7 novembre 2006 relatifs à la contribution de fonctionnement et de service comptable et à l'indemnité de gestion prévues à l'article 65 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.



Mode d'emploi du guide

- Extraits du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques : L 214-1 et L214-2, L 123-2, R 123-1 et son annexe I.
- Extraits du Code des marchés publics (articles 26, 28, 33 à 40) : seuils en vigueur au 1^{er} juillet 2010.
- Extraits du Code forestier : articles L 423-1, R423-1 et R423-3.
- Extraits du Code général des impôts : articles 293 B et 1654, 1398 A.

B. DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR ALLER PLUS LOIN

- Extraits des articles « ASA infos » sur les marchés publics (août 2007, octobre 2007, décembre 2007 et mars 2008). Ces quatre articles présentent de façon complète les règles du Code des marchés publics s'appliquant aux associations syndicales. Attention, les seuils présentés dans ces articles ont été abrogés depuis la rédaction des articles. Se référer aux seuils en vigueur! (3.8)
- Plan de comptes : M1/M5/M7 au 1^{er} janvier 2010 (3.10).

C. DES DOCUMENTS TYPES AFIN DE FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES AFP AUTORISÉES (les numéros en entête font référence aux fiches thématiques)

2. Demande de n° Siret.
- 2.2 Exemple de bulletin d'intention d'adhérer et courrier d'accompagnement.
- 2.3 Proposition de statuts d'une AFP autorisée (version juillet 2010). Ces statuts peuvent être adaptés au projet et, à l'occasion, complétés. Attention : lorsque l'on cite un article de loi dans des statuts, la citation doit être intégrale et mise entre guillemets.
- 2.4 Modèle d'arrêté préfectoral de projet de création d'une AFP autorisée (en réunion).
- 2.6 Modèle de procès-verbal d'assemblée générale constitutive.
- 2.6 Proposition de tableau récapitulatif des adhésions.
- 2.7 Modèle d'arrêté préfectoral d'autorisation d'une AFP autorisée.
- 2.7 Modèle de courrier d'affichage en mairie.
- 2.9 Formulaire d'aide au démarrage des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux (document complet : voir A. ci-dessus, Note de service DGPAAT du 03-11-2010)
- 3.1 Modèle de convocation à l'assemblée générale.
- 3.1 Modèle de délibération d'une assemblée générale.
- 3.2 Modèle de délibération du syndicat.
- 4.4 Modèle d'arrêté préfectoral de distraction.
- 4.5 Modèle de délibération de prorogation de fait.
- 6.1 Formulaire de déclaration à la préfecture (pour les AFP libres) : création, modification, dissolution



L'AFP, un outil adapté à mon projet ?

un peu d'histoire

À la fin des années soixante, l'agriculture française est en pleine phase de modernisation. Après la période à objectif d'autosuffisance alimentaire, le monde agricole est maintenant sollicité pour faire de la France un des principaux pays exportateurs de denrées agricoles. L'intensification de la production est devenue le modèle de développement.

Si sur la majorité du territoire national cette intensification ne rencontre pas d'obstacle, il n'en va pas ainsi en zone de montagne ni sur les autres zones de faible productivité où les éleveurs, principaux actifs agricoles, ne bénéficient pas des mêmes possibilités de gain de productivité. Dès lors l'expérience de ces paysans ne suffit plus, la déprise agricole s'installe et avec elle tout son cortège de dégradation des paysages, de disparition des infrastructures, d'accroissement des risques naturels et de « déstructuration » des sociétés locales. Les experts du moment estiment que près de 3 millions d'hectares sont menacés d'abandon.

Sous la pression de quelques représentants syndicaux et avec l'éclairage de spécialistes militants, l'État français prend la mesure de la réalité des handicaps de ces régions mais également de leurs potentialités. La première enquête pastorale nationale de 1972 confirme le formidable potentiel fourrager que constituent les pâturages d'altitude.

Cette prise de conscience débouche, au début des années soixante-dix, sur la mise en œuvre de différents dispositifs réglementaires et de soutiens financiers différenciés. La loi 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde dite « loi pastorale » en fait partie, tout comme la directive européenne 75/268 instaurant le principe de zones défavorisées et de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).

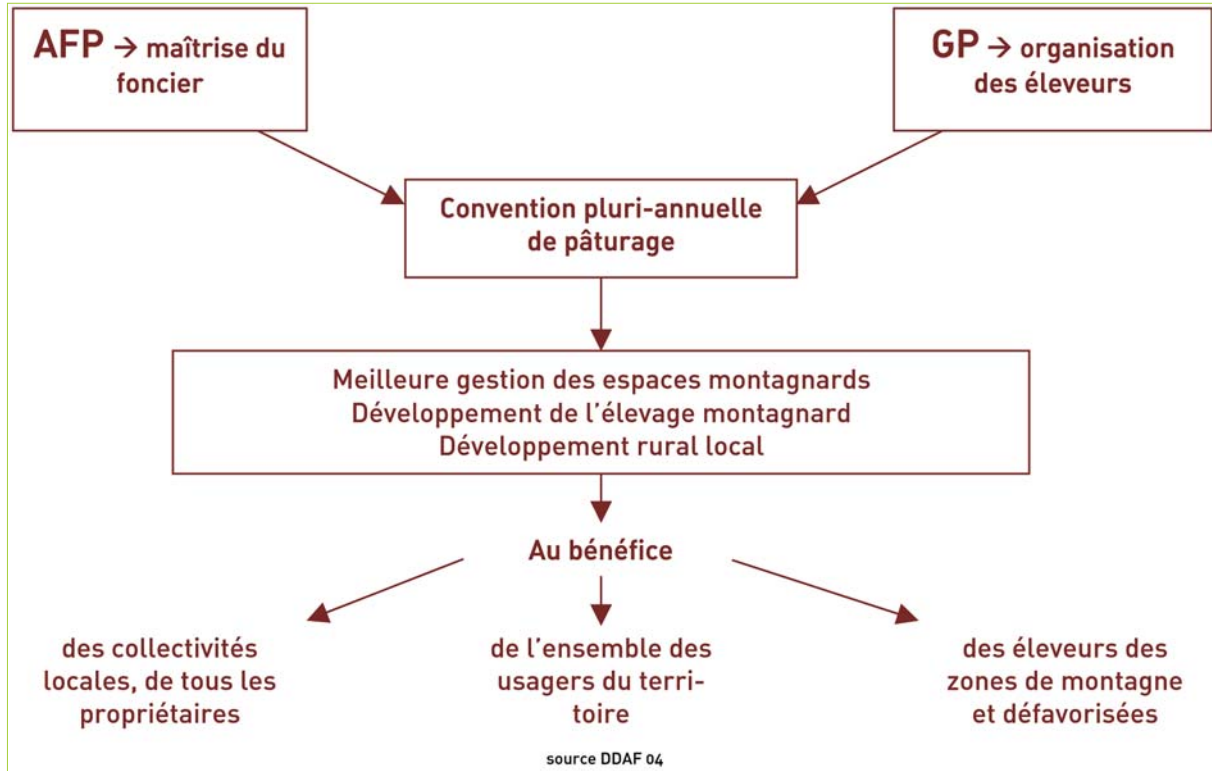
Ce qui est surtout important avec cette loi pastorale, c'est qu'elle constitue le premier acte législatif spécifique au monde pastoral, et qu'au-delà des outils réglementaires, elle reconnaît l'activité pastorale en tant que telle ; elle tente d'identifier les territoires concernés et le rôle de cette activité sur la préservation des milieux naturels et le maintien du tissu social.

Dans l'esprit du législateur, pour faire face à la déprise il est nécessaire, à la fois de mieux maîtriser le foncier et d'en organiser la gestion et l'utilisation. Il propose donc deux outils complémentaires :

- les **associations foncières pastorales** (AFP) regroupant les propriétaires de biens à vocation pastorale ou forestière d'un périmètre défini ;
- les **groupements pastoraux** (GP) regroupant les éleveurs utilisateurs de cet espace.

Pour parfaire ce dispositif, la loi prévoit également un outil permettant de lier les propriétaires et les utilisateurs : la **convention pluriannuelle de pâturage**.

Au fil des décennies les associations foncières pastorales ont fait l'objet de quelques ajustements réglementaires, les derniers en dates étaient portés par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées (et son décret du 3 mai 2006) et par la loi relative au développement des territoires ruraux (loi n° 2005-157 du 23 février 2005). Ces évolutions ont notamment permis la mise en place d'AFP en dehors des zones de montagne.



une AFP, qu'est-ce que c'est ?

... Ce que dit la loi :

Le principe de la mise en place des associations foncières pastorales est introduit par l'article L135 - 1 du Code rural et de la pêche maritime (encart).

La mise en place des AFP est réservée, conformément à l'article L 113-2 du Code rural et de la pêche maritime, aux **communes classées en zone de montagne** ainsi que celles situées dans une zone « à vocation pastorale » définie par arrêté préfectoral (après avis de la chambre départementale d'agriculture).

Le principe de l'AFP est de réunir les **propriétaires d'un périmètre agropastoral** (accessoirement forestier), quel que soit leur statut juridique : personnes physiques ou personnes morales de droit privé ou de droit public.

L'AFP ne porte pas atteinte au droit de propriété. C'est un outil de gestion et les propriétaires conservent l'ensemble de leurs droits (vente, hypothèque, donation...).

On distingue 3 types d'AFP : libres, autorisées, constituées d'office.

« Dans les régions délimitées en application de l'article L 113-2, des associations syndicales, dites "associations foncières pastorales", peuvent être créées. Elles regroupent des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière dans leur périmètre. Sous réserve des dispositions de leurs statuts, elles assurent ou font assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de leurs fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols. Elles peuvent assurer ou faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser inclus à titre accessoire dans leur périmètre... » (art. L135-1 du Code rural et de la pêche maritime)

LES AFP LIBRES

Constituées par **adhésion volontaire des propriétaires**, elles sont généralement réalisées sur des périmètres réduits. Ce sont des **personnes morales de droit privé**.

LES AFP AUTORISÉES

Leur création nécessite une **enquête publique préalable** qui a pour but :

- d'informer le public sur le projet,
- de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions,
- de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant d'arrêter sa décision.

Elles sont constituées lorsqu'au moins 50 % des propriétaires possédant au moins 50 % de la surface des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement.

Dans le cas où une collectivité territoriale possède des terrains dans le périmètre, la majorité est atteinte lorsque les propriétaires possédant au moins 50 % de la surface des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement.

Lorsque ces conditions sont réunies, le **préfet autorise la création** de l'AFP. L'ensemble des parcelles du périmètre est alors inclus dans l'AFP (même celles dont les propriétaires se sont prononcés défavorablement). Cette inclusion « forcée » se justifie par la nature des missions qui touchent à l'intérêt général.

Ce sont des **établissements publics à caractère administratif**. À ce titre, elles sont soumises au contrôle de légalité de la préfecture et aux règles de la comptabilité publique.

Elles peuvent bénéficier d'une aide financière à la création.

LES AFP CONSTITUÉES D'OFFICE

Elles sont constituées d'office **par le préfet** pour pallier une situation dangereuse (ex : risques de glissement de terrain à proximité d'un village) et après l'échec de création d'une AFP autorisée.

LE CHOIX DU TYPE D'AFP (LIBRE OU AUTORISÉE)

Il s'appuie à la fois :

- sur l'analyse du contexte local : surfaces concernées, présence ou non d'une collectivité dans le périmètre, niveau d'identification des propriétaires, pourcentage de propriétaires exploitants...
- sur les problèmes rencontrés : déprise agricole, morcellement foncier, risques naturels..., et sur la nature du projet global : recolonisation, renforcement de l'utilisation existante, installation de nouveaux agriculteurs...

Cette analyse préalable doit veiller à intégrer l'ensemble des problématiques sociales, économiques et culturelles du territoire sur lequel le projet s'engage.

Le guide qui vous est proposé s'intéresse tout particulièrement aux AFP autorisées qui constituent la forme la plus courante d'association foncière pastorale. Les AFP libres et constituées d'office ont été traitées dans deux fiches indépendantes que vous trouverez à la fin de ce guide.

une AFP, à quoi ça sert ?

L'AFP, quelle que soit sa forme, a pour objectif principal d'assurer collectivement la mise en valeur de terrains agricoles ou pastoraux (ainsi que des terrains boisés) qui ne pourraient l'être de façon individuelle. Elle permet de substituer une gestion collective à des gestions individuelles parfois défaillantes. C'est, par exemple, un outil efficace pour remédier à des situations foncières complexes et lutter contre le morcellement de la propriété qui rend difficile, voir impossible, la mise en valeur de certaines zones.

Pour atteindre cet objectif, l'AFP dispose de différents moyens d'action :

- réaliser des équipements ou ouvrages d'intérêt collectifs : accès, bâtiments, points d'eau, clôtures, débroussaillage...
- assurer ou faire assurer l'entretien de ces équipements et ouvrages collectifs,
- assurer ou faire assurer la mise en valeur des fonds à destination pastorale, agricole et des terrains boisés situés dans son périmètre.

Dans ce domaine, l'AFP a la possibilité d'exploiter les terres soit de manière directe, soit par la location à des exploitants agricoles ou des groupements pastoraux. L'AFP constitue alors **un interlocuteur unique** pour ces éleveurs (plutôt qu'une multitude de propriétaires) **facilitant et sécurisant leur accès au foncier**. L'AFP offre ainsi le cadre juridique et financier stable pour soutenir l'activité agropastorale existante ou la relancer lorsqu'elle est en déclin. Dans ce sens, l'AFP est un outil **adapté pour l'installation de jeunes agriculteurs**.

L'association peut aussi, sous certaines conditions, intervenir dans les domaines forestiers, touristiques, environnementaux ou autres. Face au multi-usage des territoires agropastoraux, l'AFP permet d'organiser une gestion intégrée de l'espace agricole, pastoral, forestier mais aussi de l'eau, de l'environnement ou de la fréquentation touristique (exemple de l'AFP du plateau des Glières - 74). Au final, les AFP, prioritairement constituées dans un but pastoral, s'avèrent alors être aussi un formidable instrument au service du développement local.

D'une façon générale, l'AFP contribue à **sauvegarder la vie rurale** par le maintien de diverses activités (agricoles, pastorales ou autres), à **entretenir le cadre de vie** et **lutter contre les risques naturels**.

À ce titre, les AFP bénéficient d'un régime d'**aides financières** intéressant :

- aide à la création et au démarrage pour les AFP autorisées d'une surface supérieure à 50 ha,
- aide aux investissements, notamment pour les investissements pastoraux qui peuvent bénéficier des crédits d'amélioration pastorale (dont les taux de subvention sont de l'ordre de 70 %),
- prêts bonifiés,
- dégrèvement d'impôts fonciers.

la mise en œuvre

Les AFP sont des outils puissants d'organisation et de valorisation du foncier ; les 350 associations existant sur le territoire national sont le reflet de leur pertinence et de leur efficacité. Près de 40 ans après leur création, les AFP s'avèrent être encore aujourd'hui (et probablement plus encore qu'hier) un outil particulièrement adapté aux problématiques des zones agricoles et pastorales. Elles peuvent notamment contribuer à limiter l'impact de la déprise agricole (et son cortège de conséquences sur le paysage, les risques naturels...) tout en répondant aux autres attentes de la société et en intégrant les multiples usages sur ces espaces.

Mais, parce qu'elles touchent à l'usage et à la gestion de la propriété individuelle ou collective, leur mise en œuvre peut s'avérer délicate.

Les constats et réflexions qui conduisent à envisager la mise en place d'une AFP sont généralement portés par quelques acteurs locaux : propriétaires, élus, éleveurs ou techniciens. Pour que cette initiative ne génère pas rapidement des inquiétudes, il est important d'entrer très vite dans une phase de **concertation**.

Comme vous allez le constater dans les fiches qui suivent, la mise en place d'une AFP passe par des phases successives déterminantes – information générale, délimitation d'un périmètre, élaboration de statuts, enquête publique et décisions administratives... – qui se dérouleront d'autant mieux que cette concertation aura été bien conduite. L'information des services de l'État, dès la première initiative, puis au fur et à mesure de l'avancée des différentes phases, est souvent la garantie d'une bonne conduite globale du projet.

La création d'une AFP et l'indispensable concertation qui l'entoure, permettent généralement de dépasser les constats ou les questionnements de départ pour élaborer un véritable projet de territoire. Au-delà de la phase de création, le fonctionnement d'une AFP est aussi largement basé sur la concertation. C'est un lieu de débat, d'échange, de réflexion, de projections sur son territoire où les propriétaires redeviennent les premiers acteurs.

Il est ici impossible de lister toute la diversité des situations ayant amené à la création d'une AFP tant elles sont multiples. Nous avons préféré illustrer ce document par de nombreux exemples concrets. Vous en trouverez tout au long de votre lecture. Pour conclure cette première partie, nous avons sélectionné cinq témoignages représentant cinq situations très différentes afin d'illustrer la diversité des contextes et des objectifs des AFP.

- AFP autorisée de Mont (Hautes-Pyrénées) : *organiser l'espace en réponse à une déprise importante*
- AFP autorisée d'Axiat (Ariège) : *faciliter l'installation de jeunes agriculteurs sur des zones intermédiaires*
- AFP autorisée de WildBach (Bas-Rhin) : *dans le cadre d'un projet paysager communal*
- AFP autorisée des Glières (Haute-Savoie) : *un outil de gestion intégrée des espaces pastoraux et d'altitude dans leurs dimensions agricoles, écologiques, sociales et touristiques*
- Le département du Lot : *l'AFP libre au service d'un projet départemental de reconquête de zones embroussaillées*

Organiser l'espace en réponse à la déprise : l'AFP de Mont (65)



En 1994, l'étude de la situation agricole de la commune de Mont faisait apparaître une activité déclinante. Il ne restait plus alors qu'un seul éleveur de plus de 55 ans. Devant la sous-exploitation manifeste des espaces agropastoraux et l'augmentation des risques naturels d'avalanche et d'incendie, le conseil municipal a alors souhaité mettre en place un véritable projet de reconquête agropastorale. La première étape a consisté à se doter d'un organe de gestion unique. Une AFP a ainsi été créée regroupant tous les propriétaires des zones intermédiaires (45 ha appartenant à 53 propriétaires privés) et des estives (634 ha appartenant à la commune).

L'AFP a fait le choix d'organiser son territoire en trois zones distinctes avec des modalités de gestion différentes :

- les parcelles les plus basses et les prés de fauche, soit 25 ha, sont loués à un éleveur

laitier, ce qui lui a permis de s'installer et de développer son activité sur la commune ;

- la partie inférieure de l'estive est dédiée à l'accueil d'environ 300 bovins et 40 équins transhumants. L'embroussaillage de cette zone s'en est trouvé considérablement diminué ;
- enfin, les parties sommitales du territoire sont pacagées par un troupeau ovin transhumant de 1500 têtes.

Afin d'accueillir au mieux le bétail, de nombreux aménagements ont été réalisés : création de deux enclos pour les bovins et équins, aménagement de pistes et de points d'eau, construction de parcs de tri, réfection de cabane, etc.

Deux salariés sont embauchés à chaque saison pour assurer le gardiennage des troupeaux. Un berger s'occupe des ovins (conduite et soins) et un vacher a en charge la surveillance des bovins et l'entretien des équipements.

Et le président de conclure : « *Avec le vieillissement des populations, la disparition des exploitations, on est arrivé à un moment où on était à un retour à l'état sauvage. L'AFP a fait revenir le bétail à Mont. Aujourd'hui on en refuse même !* »

Source : GIP-CRPGE